

# VOS DROITS ET OBLIGATIONS À LA RÉCEPTION



Ces informations sont pour vous si:

- ✓ Tu as moins de 18 ans
- ✓ Tu es ici sans tes parents, seul ou avec d'autres membres de la famille
- ✓ vous avez demandé l'asile (également appelé protection internationale) en Italie.

## **INDICE**

Tu es en sécurité dans ce pays	3
Qui va t'aider?	3
Quel est le rôle du gardien ??	3
Qui d'autre peut vous aider?	4
Qu'allez-vous recevoir ?	6
Droit aux soins de santé	8
Informez le personnel et le tuteur	9
Qu'est-ce qu'une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ?	10
Droit à l'éducation	10
Droit au travail	11
Votre document de demandeur d'asile	11
Où vas-tu loger ?	12
Que pouvez-vous faire si quelqu'un vous traite mal ?	13
Quelles sont vos obligations de réception (d'accueillir) ?	14
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations ?	15
Règles pour la demande d'asile et les voyages vers d'autres pays	16
Que se passe-t-il si vous fuyez vers l'un des pays de l'UE+ ?	17
Qui peut vous aider si vous n'êtes pas d'accord avec une décision des autorités ?	18
Que se passe-t-il si certaines formes de soutien changent ?	19
Contacts	20

## ➤ TU ES EN SÉCURITÉ DANS CE PAYS

Vous avez dit aux autorités que vous ne pouvez pas retourner dans votre pays car vous êtes en danger et avez demandé l'asile. Vous êtes demandeur d'asile en Italie.

C'est normal que tout ait l'air neuf. Vous êtes en sécurité dans ce pays et nous sommes avec vous.

## ➤ QUI VA T'AIDER ?

En Europe, les moins de 18 ans sont considérés comme mineurs et ont droit à un soutien spécial.



Parce que vous êtes ici sans vos parents, un autre adulte appelé **tuteur** vous aidera à répondre à vos besoins. Cette personne est indépendante des autorités.

Si vous n'avez pas encore rencontré votre tuteur, vous le rencontrerez dès que possible.

D'ici là, les autorités nommeront un autre adulte pour vous assister et vous représenter.

## ➤ QUEL EST LE RÔLE DU GARDIEN ?

Votre tuteur vous explique tout ce que vous devez savoir sur votre séjour et vous aide à trouver des réponses à vos questions. Par exemple, comment aller à l'école et faire venir un médecin, où vous vivrez, comment trouver ou contacter votre famille. D'autres membres du personnel vous aideront également en répondant à ces questions.

## QUI D'AUTRE PEUT VOUS AIDER ?

Votre tuteur informe les autorités de ce dont vous avez besoin, vous donne des conseils et vous aide à prendre des décisions importantes.

Vous pouvez toujours expliquer à votre tuteur ce dont vous avez besoin, ce que vous ressentez et pensez.

Si vous avez un problème avec votre tuteur, parlez-en au personnel.

## ➤ QUI D'AUTRE PEUT VOUS AIDER ?



- Un travailleur social vous aidera pour vos besoins quotidiens ou contactera d'autres professionnels qui peuvent vous aider pour un problème spécifique.
- Un médecin ou une infirmière vous aidera si vous êtes malade, si vous avez eu un accident ou si vous avez besoin d'une quelconque assistance médicale.
- Un psychologue vous aidera si vous êtes triste, si vous ressentez de la colère, de la peur ou de la détresse, ou si vous n'arrivez pas à dormir.
- Un conseiller juridique vous aidera à comprendre ce qui se passera pendant la procédure d'asile et si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés.
- Un interprète peut vous aider à communiquer dans une langue que vous comprenez. Son rôle est de traduire exactement ce que vous et les autres dites.
- Un enseignant, tant au centre qu'à l'école, peut vous aider à étudier et à apprendre de nouvelles choses

## Qu'est-ce que l'évaluation de l'âge ?



Si vous êtes entré en Europe sans aucun document prouvant votre âge et que les autorités ont des inquiétudes, elles vous demanderont de subir une procédure appelée évaluation de l'âge. Ainsi, ils peuvent décider s'ils vous considèrent comme mineur ou non.

Si l'on vous demande de participer à une évaluation d'âge, votre tuteur vous expliquera la procédure.

## Que pouvez-vous faire si vous souhaitez contacter votre famille ?

- Si vous ne savez pas où sont vos proches ou si vous avez perdu contact avec eux, vous pouvez demander de l'aide à votre tuteur ou à votre personnel, qui vous aidera à les retrouver.
- Si vous savez où se trouvent vos proches et que vous avez leurs coordonnées, le personnel peut vous aider à les appeler si vous le souhaitez.
- Si vous avez des membres de votre famille en Europe, dites tout ce que vous savez au personnel du centre d'accueil et aux autorités.



## Faites attention : certaines personnes peuvent vous mettre en danger



Vous envisagez peut-être de quitter ce pays, ou certaines personnes essaieront de vous convaincre de fuir. Cela peut être dangereux pour vous et avoir des conséquences négatives pour votre demande d'asile. Parlez au tuteur et au personnel Du centre d'accueil et des autorités, vous pouvez expliquer la situation et ils pourront vous conseiller.

## ➤ QU'EST-CE QUE TU VAS RECEVOIR ?

Vous recevrez différents types de soutien et de services en attendant que les autorités examinent votre demande d'asile. **C'est la soi-disant réception.**

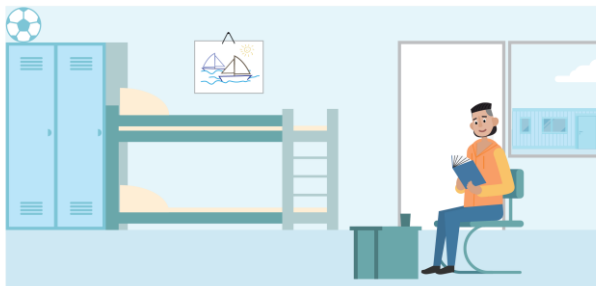
En tant que mineur et demandeur d'asile, vous avez des droits mais aussi des obligations que vous devez respecter. Ils sont expliqués dans cette brochure.

Le personnel vous demandera de confirmer que vous avez reçu les informations contenues dans cette brochure. Si vous ne comprenez pas une partie de ce livret ou si vous avez des questions, demandez-leur de vous expliquer à nouveau, informez-en votre tuteur et le personnel du centre d'accueil.

Pendant votre séjour dans ce pays, votre tuteur et votre personnel vous fourniront d'autres informations selon votre situation spécifique. Vous pouvez poser des questions à tout moment.



**Vous recevrez :**



- Un endroit où dormir



- Nourriture



- Produits d'hygiène personnelle



- Vêtements



- argent pour les dépenses quotidiennes

## ➤ DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

**Les autorités veilleront à ce que vous receviez les soins dont vous avez besoin, dans certains cas votre tuteur sera sollicité pour donner votre consentement.**

**Vous pouvez informer le personnel et votre tuteur de tout problème de santé que vous avez.** Ils vous aideront à consulter une infirmière ou un médecin si besoin.

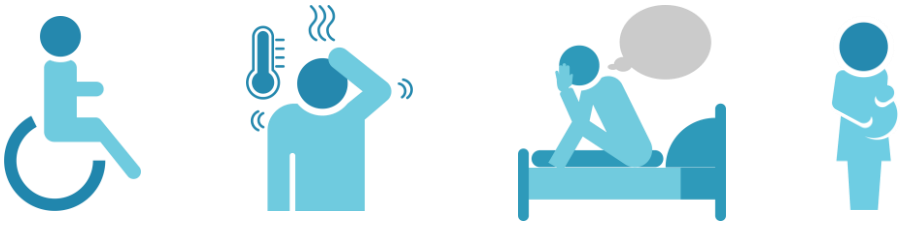


Si votre médecin le juge nécessaire, il ou elle prescrira des médicaments et des visites chez un spécialiste.

Le personnel et le tuteur vous diront si vous devez avoir une visite chez le médecin avec une infirmière ou un médecin. Ils pourront vérifier votre état de santé et vous fournir l'aide nécessaire.

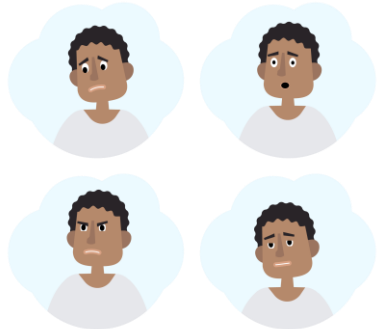
Informez le personnel en cas d'urgence médicale ou de blessure nécessitant une attention urgente. Si vous ne séjournez pas là, vous pouvez appeler gratuitement le numéro d'urgence 112.

## ► INFORMEZ LE PERSONNEL ET LE TUTEUR SI :



- Vous vous sentez mal, avez eu un accident ou avez un besoin urgent d'assistance médicale ou de médicaments
- Consommer des drogues ou boire de l'alcool
- Vous avez déjà subi de la violence ou des abus par le passé ou en souffrez maintenant
- Vous êtes enceinte ou soupçonnez de l'être
- On ne peut pas marcher sans aide ni avoir des difficultés à entendre ou voir
- Tu ressens beaucoup de détresse ou de tristesse, tu n'arrives pas à dormir, ou tu as des pensées négatives
- On ne se sent pas en sécurité ni effrayé par quelqu'un, que ce soit un inconnu ou quelqu'un que l'on connaît
- Vous avez dû faire ou devez faire des choses que vous ne voulez pas faire
- Vous ne vous sentez pas en sécurité à cause de votre foi, de vos proches, de votre façon de vous habiller ou de vous comporter.

N'oubliez pas qu'il y a le personnel du centre d'accueil et, en particulier, le psychologue et votre tuteur pour vous aider.



## ➤ QUELLE EST UNE ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ?



C'est une activité dans laquelle vous rencontrerez de temps à autre certains membres du personnel et d'autres professionnels expérimentés identifiés (par exemple des travailleurs sociaux, des psychologues) qui vous poseront des questions pour:

- Comprendre vos besoins
- Décidez du soutien dont vous avez besoin.

Ces informations aideront les autorités à prendre des décisions importantes, par exemple sur l'endroit où séjourner.

Vous pouvez faire confiance à l'infirmière, au médecin, au personnel et à votre tuteur. Tu peux leur parler de tout. Personne ne saura ce que tu dis, sauf ton tuteur, sans ton consentement. La seule exception concerne le danger pour votre vie ou celle de quelqu'un d'autre.

Si vous ne voulez pas que votre tuteur soit informé ou impliqué, parlez au personnel. Ils examineront votre demande et décideront en fonction de ce qui est le mieux pour vous.

## ➤ DROIT À L'ÉDUCATION



En tant qu'enfant, vous avez droit à une éducation et à apprendre. Si vous avez 18 ans pendant que vous allez à l'école, vous pouvez continuer jusqu'à la fin du cycle scolaire.

Le tuteur et le personnel vous aideront à vous inscrire dans l'école locale. Ils vous informeront sur les cours préparatoires de langue et autres cours. Vous devrez peut-être suivre certains de ces cours.

Le personnel vous informera sur les activités éducatives et récréatives qui vous aideront à apprendre, grandir et vous faire de nouveaux amis.

## ➤ DROIT AU TRAVAIL

Selon votre âge et votre situation, vous pouvez être autorisé à travailler en Italie si vous le souhaitez. Le tuteur et le personnel de l'auberge vous fourniront plus d'informations.



Vous pouvez être autorisé à travailler 90 jours après la formulation de votre demande d'asile.

Les garçons et filles de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler.

## ➤ LE DOCUMENT DU DEMANDEUR D'ASILE

Vous recevrez un document personnel avec votre nom et votre photographie. Prouve que tu es demandeur d'asile en Italie. Il faut toujours l'emporter avec soi.



**Ce document est important.  
Faites attention à ne pas le perdre ou à  
ne pas le donner à d'autres.**

## ➤ OÙ VAS-TU VIVRE ?

Le lieu où vous vivrez pendant que les autorités examinent votre demande d'asile dépend de votre âge et de vos besoins.



Votre tuteur et votre personnel vous indiqueront où vous **devez vivre**, par exemple dans un certain établissement d'hébergement ou dans une ville décidée par l'autorité. Ces installations sont exclusivement dédiées à l'accueil des mineurs, sauf dans des cas exceptionnels où vous pouvez résider, pour une période limitée, dans des sections dédiées aux mineurs dans les centres pour adultes.

**Vous ne recevrez un soutien et des services qu'au lieu choisi par les autorités.**

Très rarement, les mineurs peuvent être placés dans un centre où ils ne peuvent pas entrer et sortir quand ils le souhaitent. Si vous êtes dans cette situation, le tuteur, le conseiller juridique et le personnel vous aideront.

Où que vous viviez, vous avez le droit d'être en sécurité.

Personne n'est autorisé à :



te menacer



t'insulter



Se faire du mal

Qui que ce soit : un inconnu ou quelqu'un que vous connaissez.

Si vous avez des problèmes avec le personnel ou votre tuteur, vous pouvez en parler ouvertement.

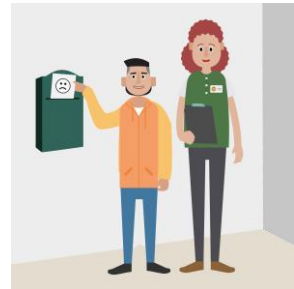
## ➤ QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI QUELQU'UN VOUS TRAITE MAL ?



Vous pouvez parler à quelqu'un de confiance, à d'autres membres du personnel, à votre tuteur ou aux autorités, y compris à des organisations internationales (Par exemple UNICEF, UNHCR, OIM)

Si quelqu'un vous traite mal, vous pouvez le signaler aux autorités pour éviter que cela ne se reproduise. C'est ce qu'on appelle le « dépôt d'une plainte ».

Si vous avez des problèmes avec votre tuteur, vous avez le droit de les signaler. Le personnel de l'auberge vous expliquera comment avancer.



### Attention !

Si vous n'êtes pas là où vous vivez et que vous êtes en danger, vous pouvez appeler gratuitement le numéro national d'urgence depuis n'importe quel téléphone.

## ➤ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS D'ACCUEILLIR ?



Il est important de dire la vérité et de coopérer avec les autorités, même si parfois il peut être effrayant et difficile de raconter son histoire. Il y a quelqu'un pour toi. Il y a votre tuteur et votre personnel pour vous écouter et vous aider avec vos besoins quotidiens. Le personnel peut vous aider s'il connaît votre situation.

Où que vous viviez, il y aura des règles à respecter. Par exemple, vous devez respecter les autres résidents et le personnel et ne pas faire de bruit pendant les heures de silence.

Le personnel vous expliquera les règles et les conséquences si vous ne les respectez pas.

Il est très important que vous :

- ✔ Respecte les règles de l'endroit où tu loges
  - Ne fumez pas, ne buvez pas d'alcool et ne consommez pas de drogues
  - Ne quittez pas l'établissement à des heures interdites
  - N'autorisez pas les personnes non autorisées à entrer dans l'établissement
  - Ne fuis pas l'endroit où les autorités t'ont dit de rester
- ✔ Vous respectez les lois de ce pays que le personnel et votre tuteur vous expliqueront.

## ➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS ?



Si oui, vous pouvez parler ouvertement à votre tuteur ou au personnel du centre et expliquer votre situation et vos raisons.

Les autorités évalueront votre situation et vous informeront, vous et votre tuteur, s'ils décident de faire quoi que ce soit.

Les autorités pourraient décider que:

- **Vous pouvez recevoir moins de soutien**, par exemple si vous fuyez là où les autorités vous ont ordonné de rester ou si vous ne coopérez pas avec les autorités;
- Vous pourriez perdre une partie du soutien que vous recevez si vous abusez de manière répétée et sévère des règles de votre lieu de résidence. La police peut également être appelée.



**Vous êtes maintenant en Italie, qui est un pays de l'UE+.**

**Les pays de l'UE+ sont:**



les 27 États membres de l'Union européenne (UE) : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, et



4 autres pays : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.



## **RÈGLES POUR DEMANDER L'ASILE ET SE RENDRE DANS LES PAYS DE L'UE+**

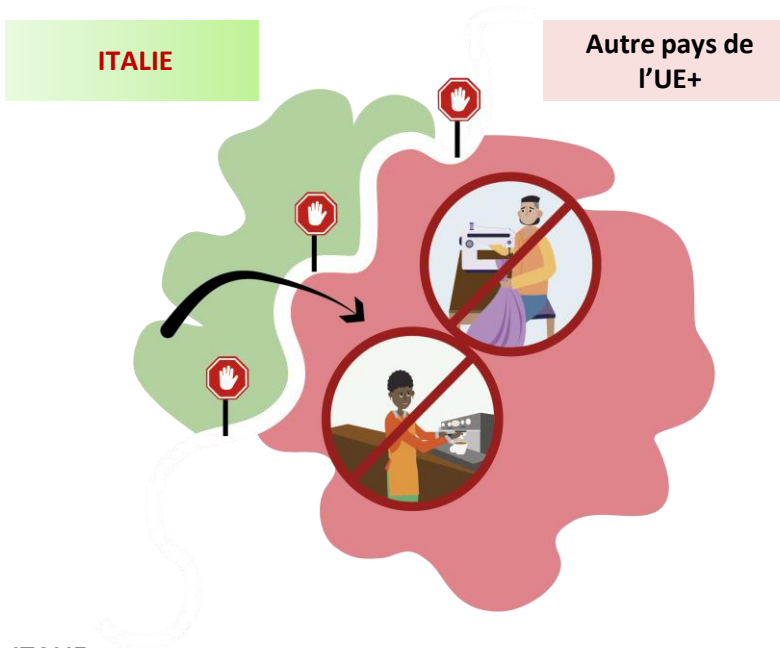


**Votre tuteur, le personnel du centre et les autorités vous expliqueront ces règles importantes. Vous pouvez leur poser des questions à tout moment.**

- ✔ Vous devez rester en Italie et ne pas fuir vers un autre pays de l'UE+.
- ✔ Si vous avez des membres de votre famille dans l'un de ces pays, les autorités vous informeront de vos droits de réunissage. Ne fuis pas.
- ✘ Si vous vous échappez, il y aura des conséquences négatives, qui sont expliquées dans cette brochure. Par exemple, vous recevrez moins de soutien pour la réception dans l'autre pays.
- ✔ N'oubliez pas que vous devez déposer votre demande d'asile dans le pays de l'UE+ où vous êtes entré pour la première fois, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.
- ✔ Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités italiennes vous expliqueront quel pays est responsable.

Nous vous expliquerons ces procédures dans d'autres brochures.

## ➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS FUYEZ VERS L'UN DES PAYS DE L'UE+ ?



### En ITALIE:

- Votre procédure d'asile pourrait être bloquée.

### Dans l'autre pays de l'UE+:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays de l'UE+ que vous avez quitté.

Dès que les autorités vous informent de la décision de vous renvoyer, vous n'aurez plus certains droits, par exemple:

- vous ne recevrez pas certains types de soutien, et
- Tu ne seras pas autorisé à travailler.

## ➤ QUI PEUT VOUS AIDER SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC UNE DÉCISION DES AUTORITÉS ?

Vous pouvez parler à votre tuteur et poser toutes vos questions.

Vous et votre tuteur pouvez demander l'aide d'un conseiller juridique.

Un conseiller juridique est une personne qui connaît la réglementation du pays et peut étudier votre situation et vous aider.



Le personnel vous indiquera également quelles organisations non gouvernementales peuvent vous fournir des informations et de l'aide.



Vous pouvez contacter l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) à tout moment. Le UNHCR protège les personnes contraintes de quitter leur pays.

## ➤ QUE SE PASSE-T-IL SI CERTAINES FORMES DE SOUTIEN CHANGENT ?

Si la Préfecture décide de limiter ou de vous retirer certains types de soutien en raison de la situation expliquée à la page 14, vous pourrez toujours :



- Aller à l'école



- Soyez vu par un médecin ou une infirmière et recevez une aide médicale



- Recevez de l'aide selon votre situation et vos besoins personnels, c'est-à-dire un endroit où dormir dans un lieu décidé par les autorités et un peu de soutien (nourriture et vêtements)

Si les autorités décident de vous retirer le soutien d'accueil que vous aviez reçu parce que vous avez fui dans un autre pays de l'UE+, le type de soutien que vous continuerez à recevoir dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins. Tu pourras quand même aller à l'école.



Il presente opuscolo è redatto esclusivamente a scopo informativo. Non dà luogo di per sé a diritti o obblighi. L'Agenzia dell'Unione europea per l'asilo (EUAA) ha messo a disposizione il corpo principale del presente materiale: l'EUAA autorizza la riproduzione e la modifica di questo opuscolo solo da parte degli Stati membri dell'UE. L'EUAA non si assume alcuna responsabilità per quanto concerne l'accuratezza, il contenuto, la completezza, la legittimità o l'affidabilità delle informazioni inserite in questo opuscolo dagli Stati membri o da qualsiasi altro soggetto terzo responsabile. L'EUAA, o chiunque agisca in suo nome, declina ogni responsabilità per l'uso dei contenuti di questo opuscolo.

© Agenzia dell'Unione europea per l'asilo, 2025